

La e-santé en officine,
c'est maintenant !

Le Ségur du Numérique en Santé

L'objectif : généraliser le partage fluide et sécurisé **des données de santé** entre les professionnels de santé et l'utilisateur **pour mieux prévenir et mieux soigner.**

Pour les pharmacies, c'est...

- Une **mise à jour logicielle** prise en charge par l'État
- Des échanges **interprofessionnels** fluidifiés
- Des échanges d'informations et d'ordonnances **sécurisés avec leurs patients**

Quels sont les services déployés ?

Le Ségur du numérique va permettre d'accélérer le partage des données de santé au travers de 4 services et référentiels socles qui vont **renforcer la sécurité et développer l'interopérabilité des « systèmes d'information de santé »**.



mon
ESPACE
SANTÉ

«**Mon espace santé**» intégrant le dossier médical partagé (DMP), l'agenda santé, la messagerie sécurisée et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données

La **messagerie sécurisée de santé** (MSSanté), étendue aux citoyens



MSSanté



La **généralisation de Pro Santé Connect (PSC)** pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité, y compris en mobilité, avec leur application e-CPS.

La **généralisation d'une Identité Nationale de Santé (INS)**, pour développer l'interopérabilité et l'identitovigilance



Identité Nationale
de Santé
ins
Bien identifié-e,
bien soigné-e.

Quels bénéfices pour l'officine?



Consultation de documents de santé reçus par messagerie



Production de documents de santé (compte-rendu, Bilan Partagé de Médication, vaccination...)



Diffusion des documents de santé vers un professionnel ou le patient



Intégration des services dans les logiciels (INS, Pro Santé Connect, Carte Vitale, E-Prescription)



Evolutions du Dossier Pharmaceutique (accès aux données, sécurisation des dispensations médicamenteuses)



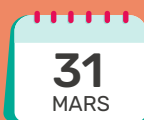
Portabilité des données de santé Ségur de son logiciel à un autre pour récupérer les données

Nouveautés / Prise en charge

Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (Rosp) pour le développement du numérique en santé et l'amélioration de l'accès aux soins

● Logiciel d'aide à la dispensation certifié HAS	200€
● DMP	100€/an si utilisation <i>90 % des accompagnements et bilans finalisés donnant lieu à une alimentation du dossier médical de Mon espace santé</i>
● MSSanté	240€/an si utilisation <i>5 % des délivrances qui donnent lieu à des échanges mail avec usage de la messagerie de santé</i>
● Utilisation de la e-prescription <i>35 % des prescriptions exécutées via le processus e-prescription</i>	250€ en 2023 puis 70% des délivrances via le processus d'e-prescription en 2024
● Déploiement de l'application CARTE VITALE	50€ si utilisation > 5%

Calendrier



Connaissance des éditeurs Ségur



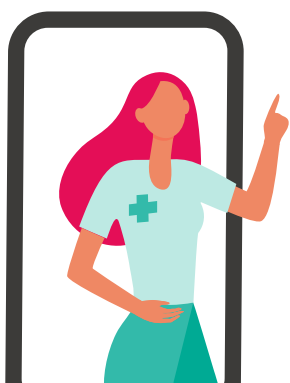
Date limite de signature du bon de commande



Fin des travaux de réception, installation et formation

2022

2023



Pour être équipé d'un logiciel de gestion d'officine référencé Ségur numérique, **rapprochez-vous de votre éditeur**

La e-santé en officine,
c'est maintenant !

Mon Espace Santé en pratique pour le pharmacien

Mon Espace Santé, qu'est-ce que c'est ?

C'est **un espace numérique** qui permet aux patients, depuis janvier 2022, **de stocker puis partager leurs documents et données de santé** de manière sécurisée. Le pharmacien peut communiquer avec ses patients et indirectement avec d'autres professionnels de santé (PS).

Quelles sont les principales fonctionnalités ?

mon
ESPACE
SANTÉ



Dossier Médical

- **Stocker et partager** leurs documents de santé importants
- **Renseigner** leur profil médical



Messagerie sécurisée de santé

Échanger de manière confidentielle et sécurisée avec les pharmaciens, médecins, établissements de santé, etc.

Disponibles courant 2022

Qu'en est-il du DP ?

Des travaux sont en cours notamment en lien avec l'Ordre des pharmaciens pour définir les modalités d'articulation du dossier pharmaceutique avec Mon Espace Santé.



Agenda santé

Agrégations des **événements** liés au parcours de soin de l'utilisateur



Catalogue de services

Accès à des applications labellisées par l'État (santé, prévention et bien-être)

Quels bénéfices pour l'officine ?

Depuis le LGO (version Ségur)



Accéder aux informations utiles du DMP d'un patient dans le cadre de sa prise en charge.



Échanger avec le patient de manière sécurisée pour des conseils, rappel de la posologie, répondre à ses questions, etc.

Ce que le pharmacien pourra pousser dans le dossier du patient ⁽¹⁾

- Notes de vaccination
- Bilans partagés de médication
- Entretiens pharmaceutiques...

Ce que le pharmacien pourra consulter ⁽²⁾

- Ordonnances et prescriptions
- Comptes rendus (biologie médicale, radiologie...)
- Lettres de sortie hôpital...

⁽¹⁾ Pour être sûr de s'adresser à la bonne personne, il est important de qualifier l'INS

⁽²⁾ Via dmp.fr ou le LGO DMP compatible dans un premier temps



Les 10 catégories de documents disponibles

Ma santé en résumé

Radio, écho, scanner, IRM

Comptes rendus

Certificats médicaux

Pièces administratives

Ordonnances et soins

Résultats de biologie

Prévention et dépistage

Synthèse de mon profil médical

Autres

Utilisation de la messagerie sécurisée



Nécessite une messagerie sécurisée de santé (Apicrypt V2, Lifem, etc.)



Ouverture du canal de discussion par l'envoi d'un premier message au patient ⁽³⁾



Le patient peut contacter le pharmacien depuis Mon Espace Santé



Pour mettre fin à la conversation, indiquer [FIN] dans l'objet du message

⁽³⁾ L'adresse de messagerie du patient est sous la forme : matriculeINS@patient.mssanté.fr. Disponible dans Mon Espace Santé (onglet messagerie) ou pour le pharmacien via le téléservice INSi.

Les messages clés pour rassurer le patient sur son Espace Santé

Sécurité & Accessibilité

Toutes les données sont hébergées en France

Confidentialité & Tracabilité

Masquage de documents, blocage de certains PS si nécessaire, règles de consentement du patient

Information & Transparence

Notifications du patient dès l'ajout d'un document et dès le premier accès d'un PS

Données personnelles

Suppression possible du compte du patient à tout moment

Rémunération à l'usage

100€/an si utilisation

90 % des accompagnements et bilans finalisés donnant lieu à une alimentation du dossier médical de Mon espace santé

240€/an si utilisation

5 % des délivrances qui donnent lieu à des échanges mail avec usage de la messagerie de santé

jusqu'à 250€/an

si 35 % des dispensations sont exécutées via la e-prescription (uniquement en 2023, dès 2024 l'objectif passe à 70 %)

Comment activer Mon Espace Santé ?

Par téléphone **3422**

Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 (gratuit + prix d'un appel)

Sur internet www.monespacesante.fr

Nouveau L'application vient de sortir



La e-santé en officine,
c'est maintenant !

L'Identité Nationale de Santé (INS)

L'INS, qu'est-ce que c'est ?

L'INS est **un outil d'identito-vigilance**, partagé par tous les acteurs de santé, qui leur permet d'associer le bon document au bon patient. Son utilisation est essentielle pour **faciliter et sécuriser les différents usages numériques**, comme les messageries sécurisées de santé pour échanger avec ses correspondants professionnels ou avec le patient au travers de Mon Espace Santé.

De quoi est constituée l'INS ?

L'INS est composée de **5 traits** et d'un **matricule unique** pour chaque patient (là où le numéro de sécurité sociale est généralement partagé entre plusieurs membres d'une famille).

À noter

Les usagers qui ne peuvent disposer d'une INS sont :

- les étrangers non immatriculés en France (touristes, migrants non déclarés) ;
- les personnes qui ne peuvent justifier leur identité ou dont l'identité est jugée "suspecte" ;
- les usagers qui sont pris en charge dans le cadre d'une procédure d'anonymat réglementaire.

RÉSULTATS D'IMAGERIE
LE 12/02/2022

IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ (INS) :

● **NOM DE NAISSANCE** [REDACTÉ]

● **PRÉNOM(S) DE NAISSANCE** [REDACTÉ]

● **NÉ(E) LE** [REDACTÉ] **SEXE** [REDACTÉ]

● **LIEU DE NAISSANCE (CODE INSEE)** [REDACTÉ]

● **N° MATRICULE INS** [REDACTÉ]

Trait d'identité N°1

Trait d'identité N°2

Trait d'identité N°3

N° de matricule INS

Trait d'identité N°4

Trait d'identité N°5

Quelle utilité pour mon exercice professionnel ?



Faciliter les échanges et le partage de données de santé avec vos interlocuteurs



Fiabiliser les identités de vos patients en utilisant une identité de référence



Alimenter et consulter facilement le DMP



Rattacher directement un document reçu ou scanné à un dossier existant



Créer directement une nouvelle identité dans votre logiciel



Échanger demain avec vos patients de manière sécurisée via **Mon Espace Santé**

Comment utiliser et transmettre l'INS ?

L'INS doit être qualifiée une seule fois pour chacun des patients que vous suivez, suivant deux conditions :

- 1 Être vérifiée sur la base d'un **justificatif d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ⁽¹⁾
- 2 Avoir été récupérée ou vérifiée **par appel au téléservice INSi** depuis votre logiciel de gestion (nécessité d'une carte CPS / CPE / CPF ou d'un certificat logiciel), à partir de la carte Vitale du patient ou d'une recherche par traits d'identité.

⁽¹⁾ Liste non exhaustive

Que dire à vos patients ?

Vous êtes identifiés de la même façon par tous vos professionnels de santé

ce qui vous évite d'être confondu avec une autre personne ou de créer inutilement un nouveau dossier.

L'INS permet également d'améliorer la qualité et la sécurité des soins

en limitant le risque de doublons et de collisions pouvant parfois être à l'origine d'évènements indésirables graves.

À savoir

En cas d'écart entre l'INS retournée par le téléservice INSi et l'identité portée sur la pièce d'identité, vous pouvez conseiller à l'usager de faire une demande de correction auprès de l'INSEE.

 **dépliant INSEE**

Cela permet également d'avoir confiance dans l'envoi d'information depuis un autre professionnel de santé vers le pharmacien, ce qui limite ainsi le risque de doublons.

Quel lien entre INS et DMP ?

Dès début 2023, il sera nécessaire de disposer de l'INS qualifiée d'un patient pour pouvoir alimenter le DMP de ce dernier.

Comment puis-je passer à l'INS ?

Cette qualification obligatoire doit être effectuée une fois pour chaque patient de votre officine. Vous pourrez le faire dans votre logiciel de gestion d'officine. La démarche est simple et très rapide.

Contactez votre éditeur pour connaître le mode d'emploi de votre logiciel avec l'INS

Une fois que votre éditeur vous aura délivré la version conforme INS de votre logiciel, qualifiez les INS de vos patients. Cette qualification, obligatoire, est à réaliser au moins une fois pour les patients que vous suivez, au moment de la création du dossier dans votre logiciel, ou lors d'une prochaine venue pour les patients déjà connus de votre officine.

Informez votre patientèle en vous appuyant sur le kit de communication proposé par le Ministère

Télécharger le kit

